



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Matériel and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions
Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau de Frédéricton
301 Bishop Drive / 301, promenade Bishop
Fredericton (N.B.) E3C 2M6

30000316B

31 Janvier 2024

Sujet/ Objet: Invitation to tender/ Appel d'offres 30000316B

ADDENDA N° 01.

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné, l'Addenda n°1 est émis.

Dans PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

SUPPRIMER: 6.7 Occasion de qualification continue - en entier

INSERER :

6.7 Occasion de qualification continue

Une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement sera émise conformément au processus mentionné ci-dessous afin de permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. L'avis d'appel d'offres DAMA sera publié sur CanadaBuys et indiquera les périodes de soumission ouvertes, deux fois par an, pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier.

Les arrangements en matière d'approvisionnement peuvent être suspendus ou annulés s'il s'avère que les informations fournies sont fausses ou qu'elles constituent une fausse représentation du navire.

Les fournisseurs qualifiés existants qui ont obtenu un accord d'approvisionnement pour leur(s) navire(s) dans le cadre de l'appel d'offres (DAMA) :

- Doivent notifier l'autorité contractante de tout changement de propriété d'un ou de plusieurs navires. Cette notification doit être effectuée dès que possible et peut avoir lieu en dehors des périodes d'appel d'offres définies.
- Ne sont pas tenus de soumettre une nouvelle proposition d'offre (ou toute information complémentaire) au cours des périodes d'appel d'offres ouvertes ultérieures.
- Peuvent modifier les spécifications de leurs navires ayant des accords d'approvisionnement actifs en remplissant et en soumettant l'annexe B - Document de déclaration des critères de catégorisation des navires pendant les périodes d'appel d'offres ouvert (février ou juillet).
- Qui souhaitent ajouter un ou plusieurs nouveaux navires à la base de données doivent demander un arrangement d'approvisionnement supplémentaire, y compris toute la documentation requise pour ce ou ces navires, pendant les périodes d'appels d'offres ouverts (février ou juillet).

Les fournisseurs qui ont obtenu un accord d'approvisionnement (passé ou présent) avec le MPO qui n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres dans le cadre du DAMA et qui souhaitent que leur(s) navire(s) soit(ent) ajouté(s) à la base de données des navires DAMA doivent demander un nouvel accord d'approvisionnement spécifique au DAMA au cours des périodes d'appel d'offres ouvert (février ou juillet).

Les soumissionnaires peuvent soumettre des offres UNIQUEMENT pendant les mois suivants :

- février 2024
- juillet 2024

- février 2025
- juillet 2025

- février 2026
- juillet 2026

- février 2027
- juillet 2027

- février 2028
- juillet 2028

- février 2029
- juillet 2029

Dans ANNEXE « F » - QUESTIONS ET RÉPONSES

SUPPRIMER: Réponse n° 2 - dans son intégralité

INSERER :

Réponse no 2 :

Une association ne peut pas soumettre une proposition au nom de pêcheurs. Les propriétaires ou les exploitants de navires qui désirent faire partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement doivent présenter une soumission et répondre aux critères établis dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les associations peuvent aider les pêcheurs à préparer une soumission, mais les renseignements et les signatures doivent être fournis par le propriétaire ou l'exploitant du navire, car l'arrangement en matière d'approvisionnement sera conclu avec le propriétaire ou l'exploitant et non avec l'association.

Les titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement n'ont pas besoin de soumettre une proposition chaque mois de juillet ou de février.

Veillez-vous reporter à la section 6.7 – Occasion de qualification continue (modifié en février 2024).

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées.